

10 mesures

**pour sauvegarder et développer
l'hôtellerie-restauration indépendante**

Et particulièrement l'Hôtellerie-Restauration de séjour et saisonnière

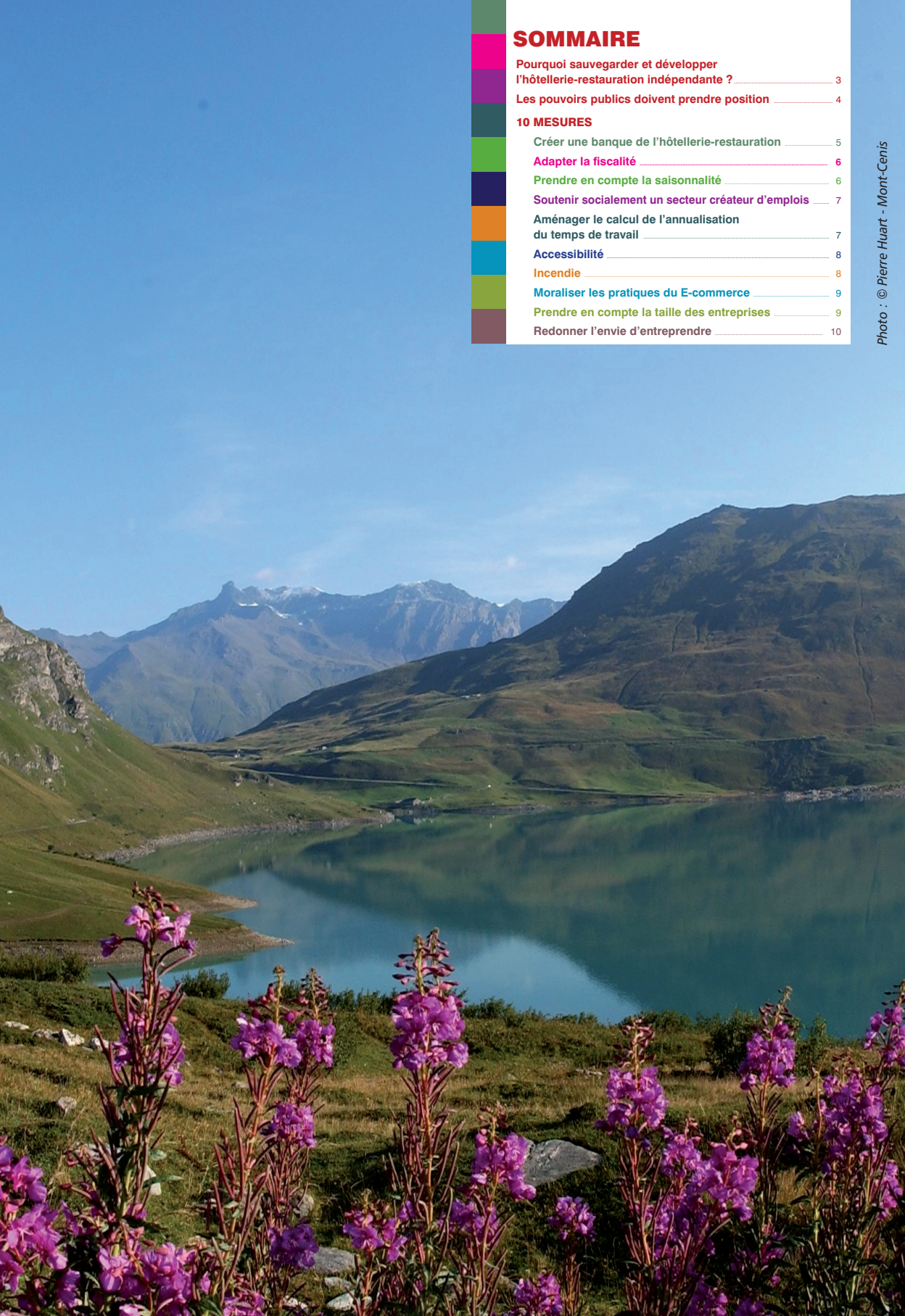


SOMMAIRE

Pourquoi sauvegarder et développer l'hôtellerie-restauration indépendante ?	3
Les pouvoirs publics doivent prendre position	4

10 MESURES

Créer une banque de l'hôtellerie-restauration	5
Adapter la fiscalité	6
Prendre en compte la saisonnalité	6
Soutenir socialement un secteur créateur d'emplois	7
Aménager le calcul de l'annualisation du temps de travail	7
Accessibilité	8
Incendie	8
Moraliser les pratiques du E-commerce	9
Prendre en compte la taille des entreprises	9
Redonner l'envie d'entreprendre	10



POURQUOI SAUVEGARDER ET DEVELOPPER L'HOTELLERIE- RESTAURATION INDEPENDANTE ?

- ▶ **PARCE QUE** l'hôtellerie et la restauration indépendante assurent dans l'aménagement du territoire, les services indispensables à l'activité économique des régions, au même titre que les autoroutes où les lignes ferroviaires.
- ▶ **PARCE QUE** le tourisme français est depuis toujours confronté à la concurrence internationale :
 - pays de sports d'hiver (Autriche, Suisse, Italie ...),
 - destinations «soleil» (Espagne, Grèce, Maroc, Tunisie...),
 - nouvelles destinations (Croatie, Pays Baltes ...)
- ▶ **PARCE QUE** ce sont des industries de main d'œuvre, non délocalisables, qui continuent à embaucher massivement même en période de crise : à l'heure où le chômage flambe, refuser de soutenir un tel secteur au motif précisément qu'il n'est pas délocalisable serait, en plus d'un scandale moral, une posture à courte vue.

▶ **PARCE QUE** les H.C.R donnent leur première chance aux jeunes, dans une période où les pertes d'emploi se multiplient dans tous les secteurs industriels.

▶ **PARCE QUE** le tourisme est un moteur puissant de l'économie française.

▶ **PARCE QUE** l'hôtellerie et la restauration sont la pierre angulaire de ce tourisme français en incarnant l'art de vivre à la française ! sauf à considérer que les gîtes ruraux, les chambres et restaurants d'hôtes, les résidences de tourisme constituent une offre d'hébergement suffisante sur tout le territoire pour accueillir la clientèle notamment internationale...

▶ **PARCE QUE** l'Hôtellerie Restauration Indépendante en général, les entreprises saisonnières implantées dans les stations touristiques en particulier, sont dans une situation économiquement insoutenable...

EN VOIE DE DISPARITION ACCELEREE !!!

▶ **PARCE QUE** le pire pour une entreprise est le manque de visibilité au plan fiscal et réglementaire.

LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT PRENDRE POSITION

▀ SOIT

L'Etat considère que l'Hôtellerie-Restauration n'est indispensable ni à l'aménagement du territoire, ni aux stations touristiques, ni à l'emploi ...

qu'il n'est pas question de prendre des mesures spécifiques pour assurer sa pérennité et son développement au profit de la compétitivité de la France et que leur disparition peut continuer et même s'amplifier.

ALORS,
L'ACTION DE LA FAGIHT sera d'aider les entreprises, qui ne pourront plus résister, à disparaître dans les meilleures conditions possibles pour les Professionnels qui les exploitent.

▀ SOIT

L'Etat considère, comme nous en sommes persuadés, que ces entreprises sont indispensables à la première activité économique de la France.

ALORS,
il adoptera les 10 MESURES proposées par la FAGIHT pour enrayer l'hémorragie.

Ce que nous proposons n'est pas un menu à la carte où l'on peut choisir un plat ou deux,

**MAIS UN MENU COMPLET,
BOISSON
ET CAFÉ COMPRIS !!!**

1 CREER UNE BANQUE DE L'HOTELLERIE- RESTAURATION

L'activité des H.C.R présente des spécificités très marquées, où les investissements représentent toujours une lourde charge financière, en particulier pour l'Hôtellerie ; Les Professionnels indépendants des H.C.R investissent leur patrimoine personnel.

A l'inverse de l'Hôtellerie-Restauration de chaîne.

Une banque dédiée, pour financer les projets de création, de rénovation, de modernisation des Hôtels exploités par des entreprises patrimoniales.

Avec des produits financiers adaptés :

- ▶ Emprunts à long terme pour les mises aux normes et les gros travaux d'entretien ;
- ▶ Emprunts à très long terme pour les rénovations fondamentales et les créations ;
- ▶ des taux d'intérêts bonifiés.

L'exemple autrichien :

- ▶ L'Autriche s'est dotée d'une banque dédiée à l'Hôtellerie et au Tourisme : elle soutient l'investissement par des crédits attractifs à très long terme et à des taux d'intérêts particulièrement bas.
- ▶ Un développement touristique axé autour de l'Hôtellerie, et en particulier de l'Hôtellerie indépendante : les hôtels de chaîne ne représentent que 1% des hôtels autrichiens et seulement 6% des chambres.
- ▶ Grâce à cette politique de soutien et de développement, l'Autriche affiche une hôtellerie dynamique et en bonne santé : les lits hôteliers représentent plus de la moitié (52.3 %) des lits touristiques du pays.

En France, la proportion de lits hôteliers par rapport à l'ensemble des lits touristiques avoisine seulement 6 % !

Les nuitées d'hôtels en Autriche représentent 63.5% des nuitées globales du pays, avec les recettes et les emplois que cela induit.

2 ADAPTER LA FISCALITE

Encourager et soutenir la modernisation du secteur en levant les freins à l'investissement :

- ▶ La saisonnalité est un phénomène naturel, incontournable et structurant.
- ▶ A des degrés variables, elle concerne toutes les régions touristiques.
- ▶ Elle impacte plus encore l'activité des régions montagneuses que celle des régions côtières.
- ▶ Elle impose son rythme à l'activité des entreprises saisonnières
Mais elle reste IGNOREE !!!
- ▶ Afin de satisfaire sa clientèle et rester compétitive au plan international, l'Hôtellerie-Restau-

3 PRENDRE EN COMPTE LA SAISONNALITE

- ▶ **Amortissements accélérés pour les investissements immobiliers**
- ▶ **Mise en place de réserves d'investissements**

Pour freiner la disparition de l'Hôtellerie-Restaurant Indépendante, en favorisant leur transmission, en particulier dans les zones touristiques à forte pression immobilière,

- ▶ **Alléger la fiscalité lors de la transmission de l'outil de travail**
- ▶ **Exonération des droits de succession à hauteur d'un montant équivalent investi**

ration saisonnière propose massivement des services annexes indispensables : spas, piscines, tennis, salle de sports, jardin d'agrément, salle de jeux pour enfants...

= **De lourds investissements** sans rentabilité directe pour une exploitation de quelques mois.

- ▶ L'Hôtellerie-Restaurant saisonnière supporte **des charges fixes identiques** à celles des entreprises permanentes :
 - une taxe foncière calculée comme si l'établissement fonctionnait 12 mois.
 - Les abonnements en matière d'énergie (électricité, gaz, ...) ou de télécommunications courent sur toute l'année.
= **Détérioration de la performance financière des entreprises.**

Créer un véritable statut de l'entreprise saisonnière intégrant toutes les spécificités de la saisonnalité et la proportionnalité des charges

4 SOUTENIR SOCIALEMENT UN SECTEUR CRÉATEUR D'EMPLOIS

- ▶ Les H.C.R sont des industries de **MAIN D'OEUVRE**, des professions **NON ROBOTISABLES** où tout est fait main et qui continuent d'embaucher massivement en dépit de la crise.
- ▶ Elles créent des emplois **NON DELOCALISABLES**.

▶ Alléger le coût du travail

- ▶ La loi autorise la saisonnalisation de la durée du travail.
- ▶ Mais la détermination du volume d'heures ne tient pas compte de tous les paramètres liés à la réglementation des CDD saisonniers.
= **Les entreprises saisonnières sont pénalisées**

Actuellement : le volume horaire est calculé à partir du volume annuel, duquel sont déjà déduits les congés payés et les jours fériés.

Or, à la fin d'un CDD saisonnier,

l'entreprise verse une indemnité de congés payés (10 %) et une indemnité (éventuellement) pour les jours fériés.

Adapter la formule de calcul en tenant compte des spécificités des CDD saisonniers

Ex : pour un CDD de 4 mois

- ▶ **Aujourd'hui**
= 535 H modulées sur la saison
- ▶ **Méthode proposée**
= 606 H modulées sur la saison

5 AMENAGER LE CALCUL DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

6 ACCESSIBILITE

La loi impose une accessibilité généralisée à tous les ERP - établissements recevant du public - d'ici au 1^{er} janvier 2015.

- ▶ Or, cette réglementation est **INAPPLICABLE** dans la plupart des H.C.R
- ▶ Pire, elle participera à la disparation accélérée de beaucoup d'entreprises incapables de financer les travaux.

Revenir à une réglementation raisonnable qui concilie les demandes légitimes des personnes handicapées avec la réalité économique et technique des entreprises.

8

- ▶ Les normes incendie pour tous les H.C.R, et pour les hôtels en particulier, est disproportionnée par rapport à la sinistralité ;

- ▶ On ne déplore aucune victime dans l'incendie d'un **VERITABLE hôtel** depuis plusieurs décennies.

7 INCENDIE

Sortir de l'idéologie du risque «ZERO» revenir à une réglementation raisonnable proportionnée au risque

8 MORALISER LES PRATIQUES DU E-COMMERCE

- ▶ Le Web est devenu incontournable en matière de commercialisation des H.C.R.
- ▶ Le phénomène est amplifié par l'explosion des Smartphones = le web est accessible partout.
- ▶ Les opérateurs en ligne exploitent et profitent des vides juridiques.
- ▶ Ils s'approprient la clientèle des entreprises.

▶ Après les Hôtels, les Restaurants et les Cafés sont aussi la cible de ces opérateurs en ligne.

Et ces entreprises ne versent pas un sou aux finances publiques françaises !

Création d'un code du E-commerce

Mise en place d'un outil de mutualisation des expériences et de conseils pour permettre aux Professionnels de contrer les pratiques dont ils sont victimes.

Doter Atout France et les Offices du Tourisme d'outils de commercialisation en ligne capables de rivaliser avec les OTA.

- ▶ Les entreprises des H.C.R sont majoritairement des TPE (moins de 20 salariés).

▶ La réglementation, en particulier en matière sociale, est construite pour des grandes entreprises, dotées de structures administratives spécialisées (DRH ...).

▶ Les TPE n'arrivent plus à faire face à l'avalanche des contraintes en matières sociales.

9 PRENDRE EN COMPTE LA TAILLE DES ENTREPRISES

Alléger les procédures pour les TPE, ne plus les placer en position de «verbalisables» par l'Administration qui leur appliquent des textes inadaptés et à la lettre.

10 REDONNER L'ENVIE D' ENTREPRENDRE

- ▶ La création d'entreprise ressemble de plus en plus au parcours du combattant pour les jeunes entrepreneurs.
- ▶ La gestion de l'entreprise est également complexe : les procédures et contraintes administratives pullulent et polluent le quotidien des entreprises.

Desserrer l'étau administratif pour libérer l'envie d'entreprendre

- ▶ Les contrôles sont mal vécus par les Professionnels face à une administration souvent hostile et suspicieuse :
 - Acharnement à trouver «quelque chose» à tout prix.
 - Présomption de culpabilité du Professionnel.
 - Action purement répressive et non pas de conseil.

Normaliser les rapports avec l'Administration, rendre effective la Charte du droit des entreprises, signée en 2007.



**FACE A LA SITUATION ALARMANTE
DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION
INDEPENDANTE,**

**POUR QUE SES 10 MESURES
S'APPLIQUENT SANS DELAI**

**LA FAGIHT
DEMANDE L'ADOPTION
D'UN**

**PLAN MARSHALL
DU TOURISME FRANCAIS**



jour et saisonniere sports d'hiver Hôtellerie-Restaurati
pendante embaucher pertes d'emploi stations touristique
FAGIHT 10 mesures modernisation soutien et de dévelo
ement investissements H.C.R saisonniers règlementatio
restaurants modernisation soutien et développement inve
sements H.C.R saisonniers règlementation Restauran
cafés aménagement du territoire Hôtellerie-Restaurati
jour et saisonnière sports d'hiver Cafés aménage
territoire **FAGIHT** Hôtellerie-Restaurati de séjour et sa
nnière sports d'hiver Hôtellerie-Restaurati Indépendan
nbaucher pertes d'emploi stations touristiques **FAGIHT**
esures modernisation CDD **FAGIHT** soutien et de dével
opement investissements H.C.R 10 mesures règleme
ion Restaurants 10 mesures modernisation soutien et d
veloppement investissements saisonniers règlement
n Restaurants Cafés investissements **FAGIHT** du ter
re Hôtellerie-Restaurati de séjour et saisonnière spor
hiver H.C.R CDD saisonniers règlementation Restauran
mesures modernisation soutien et développement inve
sements saisonniers règlementation Restaurants Cafe
orts d'hiver Hôtellerie-Restaurati Indépendante er

FAGIHT

BP 448 - 221 avenue de Lyon
73 004 CHAMBERY Cedex

Tél. : 04 79 69 26 18 - Fax : 04 79 62 68 33
contact@fagiht.fr - **www.fagiht.fr**

